

Commune de Saint-Yvoine

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 Février 2023

Date : Mercredi 01 Février 2023 à la Salle du Conseil Municipal, en Mairie, Commune de Saint-Yvoine, à 18h45.

Date de la Convocation : 26 Janvier 2023

Ordre du Jour :

- Tarification Cantine 2023
- RIFSEEP Modifications d'Attributions
- Sécurisation du Village
- Demande de Subvention auprès de la Préfecture au dispositif DETR pour la Sécurisation du Village
- Demande de Subvention auprès de l'API au dispositif Fonds de Concours pour la Sécurisation du Village
- Aménagement de Voirie
- Demande de Subvention auprès de l'API au dispositif Fonds de Concours pour l'Aménagement de Voirie
- **Questions Diverses** :

Liste des membres présents : Nathalie DUTHEIL, Corinne CUBIZOLLES, Thierry DUPOUX, Delphine DURIF, Mélanie GERARD, Cédric JOVIN, Véronique SABRE, Régis ESTORGUES, Joffrey BLANC, Dominique ROUGIER, Jean-Yves DEBITON, Philippe BOUDET.

Liste des membres représentés :

Liste des membres absents : Marie-Pierre GUILLAUME, Sébastien FAUGERAS.

Nom du Président de la séance : Nathalie DUTHEIL.

Nomination du secrétaire de séance : Delphine DURIF

La séance débute à 19 heures.

1. DB 2023 01 01 Tarification Cantine 2023.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société ETAPE AUVERGNE, avec qui la commune collabore pour la préparation et la livraison de repas pour le restaurant scolaire, a augmenté le prix de sa prestation à 3.79 € H.T. soit 4€ TTC.

Au vu de cette augmentation, Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de fixer le tarif du restaurant scolaire à 4 € TTC pour la facturation auprès des parents d'élèves et du personnel utilisant le service de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le tarif du restaurant scolaire à 4 € TTC.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12
Nombre de Pour : 12

Nombre de Contre : 0
Nombre d'Abstentions : 0

2. DB 2023 02 02 RIFSEEP Modifications d'Attributions

Madame le Maire rappelle que la délibération concernant la modification du RIFSEEP n'a pas été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Nous devons donc régulariser.

Le Conseil Municipal, Sur rapport du Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP pour la filière Technique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2022, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité de Saint-Yvoine,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Vu la délibération du 04.05.2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que la commune a employé de nouveaux agents pour des grades qui ne sont pas listés dans la décision du 04.05.2017,

Considérant que la délibération de 2017 ne considère pas les agents contractuels,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires IHTS, astreintes, ...),

Article 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (**IFSE**) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'**IFSE** fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'**IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Parcours de formations suivi
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences

Article 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (**CIA**) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel ou semestriel en juin et décembre

(uniformément, suivant l'avis des agents recueillis par les élus).

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La connaissance de son domaine d'intervention
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

Article 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE et CIA, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- **Catégories A**
 - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE	EMPLOIS	IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe 4	<i>Secrétaire de Mairie</i>	1 300 €	150 €	20 400 €	3 600 €

- **Catégories B**
 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE	EMPLOIS	IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Secrétaire de Mairie</i>	1 250 €	140 €	17 480 €	2 380 €

• Catégories C

ADJOINT ADMINISTRATIF		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE	EMPLOIS	IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Secrétaire de Mairie</i>	1 200 €	120 €	11 340 €	1 260 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINT D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE	EMPLOIS	IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Agent Service Scolaire</i>	1 200 €	120 €	11 340 €	1 260 €

ADJOINT TECHNIQUE		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPE	EMPLOIS	IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe 1	<i>Agent Polyvalent Scolaire</i> <i>Agent Polyvalent de Voirie</i>	1 300 €	130 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent de Service Scolaire</i> <i>Agent de Service Voirie</i> <i>Agent Polyvalent Entretien des Locaux</i>	1 200 €	120 €	10 800 €	1 200 €

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.

Conformément à l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, qui modifie l'article 88 de la loi n° 84-53, et qui indique que « l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat », le maire est autorisé à modifier les plafonds de l'IFSE et du CIA sans que le montant global plafond des deux parts ne dépasse la somme plafond des deux parts octroyées aux agents de l'Etat.

Le versement de l'IFSE et du CIA sera proratisé en fonction du temps de travail.

MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. et C.I.A.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, il sera fait application des dispositions suivantes :

- En cas de maladie ordinaire, de congé maladie professionnelle ou accident de service : l'IFSE et le C.I.A. seront maintenus dans les mêmes proportions que le traitement ;
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée : l'IFSE et le C.I.A. ne pourront être maintenus ;
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, d'autorisations spéciales d'absence : l'IFSE et le C.I.A sont maintenus intégralement.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide :

- Décide d'adopter l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Décide d'adopter le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12 Nombre de Contre : 0
 Nombre de Pour : 12 Nombre d'Abstentions : 0

3. DB 2023 03 03 Sécurisation du Village

Madame le Maire présente les devis pour investir dans la sécurisation du village en 2023.

Le premier devis est de 6 475,00 € HT soit 7 770,00 € TTC, de la société ENGEPE, pour la fourniture et la mise en place de plusieurs ralentisseurs.

Le second devis est de 915,00 € HT soit 1 098,00 € TTC, de la société ENGEPE, pour le traçage de dents de requins sur les ralentisseurs, de places de stationnements et des bandes de stop.

Le troisième devis est de 2 743,39 € HT soit 3 292,07 € TTC, de la société MIC SIGNALOC pour des panneaux de ralentisseurs, des limitations à 30 kms/h, des sens obligatoires de circulation, des sens interdits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de valider les devis précédemment cités.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12 Nombre de Contre : 0
 Nombre de Pour : 12 Nombre d'Abstentions : 0

4. DB 2023 04 04 Demande de Subvention auprès de la Préfecture au dispositif DETR pour la Sécurisation du Village

Après avoir présenté, les devis pour la sécurisation du Village, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet peut prétendre à la subvention nommée Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux auprès de la Préfecture.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de lui donner pouvoir afin de transmettre ce dossier en Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Mme le Maire, Nathalie DUTHEIL afin de présenter un dossier de demande de subvention pour 2023, concernant la sécurisation du village auprès de la Préfecture.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12 Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 12 Nombre d'Abstentions : 0

5. DB 2023 05 05 Demande de Subvention auprès de l'API au dispositif Fonds de Concours pour la Sécurisation du Village

Après avoir présenté, les devis pour la sécurisation du Village, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet peut prétendre à la subvention nommée Fonds de Concours auprès de l'API.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de lui donner pouvoir afin de transmettre ce dossier à l'Agglo Pays d'Issoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Mme le Maire, Nathalie DUTHEIL afin de présenter un dossier de demande de subvention pour 2023, concernant la sécurisation du village auprès de l'API.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12 Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 12 Nombre d'Abstentions : 0

6. DB 2023 06 06 Aménagement de Voirie

Madame le Maire présente le devis pour investir dans l'Aménagement de Voirie en 2023.

Le devis s'élève à 3 336,00 € HT soit 4 003,20 € pour l'Aménagement de 2 zones.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de valider le devis précédemment cité.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12 Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 12 Nombre d'Abstentions : 0

7. DB 2023 07 07 Demande de Subvention auprès de l'API au dispositif Fonds de Concours pour l'Aménagement de Voirie

Après avoir présenté, le devis pour l'Aménagement de Voirie, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet peut prétendre à la subvention nommée Fonds de Concours auprès de l'API.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de lui donner pouvoir afin de transmettre ce dossier à l'Agglo Pays d'Issoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Mme le Maire, Nathalie DUTHEIL afin de présenter un dossier de demande de subvention pour 2023, concernant l'Aménagement de Voirie auprès de l'API.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12 Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 12 Nombre d'Abstentions : 0

La séance est levée à 19h55.

Le Procès-Verbal est arrêté le (date de la séance suivante) : 9 mars 2023

Le Maire.



Le Secrétaire de Séance.

A blue ink handwritten signature, consisting of several overlapping loops and curves, positioned to the right of the text "Le Secrétaire de Séance."